



# FONDS DES AMBASSADEURS POUR LA PRÉSERVATION CULTURELLE



## **ANNONCE: 2011 Fonds des ambassadeurs pour la préservation culturelle**

L'Ambassade des États-Unis à Port-au-Prince accepte maintenant des propositions de projet de 10.000 dollars U.S et plus pour le programme intitulé « Fonds des Ambassadeurs pour la Préservation Culturelle (PCAA) pour l'année 2012. La date limite pour soumettre les propositions à la Section des Affaires Publiques de l'Ambassade américaine à Port au Prince est fixée au 25 Novembre, 2011.

Depuis 2001, le Congrès américain a orienté le Département d'Etat dans le cadre du soutien et de la mise en œuvre de ce programme. Le Congrès a noté que «la préservation culturelle offre une occasion de montrer une nouvelle vision des Américains vis-à-vis d'autres pays. En occupant un rôle de premier plan dans les efforts pour préserver le patrimoine culturel, nous montrons notre respect des autres cultures." Une fois les propositions de projets reçus, les ambassadeurs américains dans les pays éligibles peuvent soumettre des propositions pour des projets conçus dans le cadre de la préservation du patrimoine culturel. Le programme est administré par le Centre du patrimoine culturel du Bureau de l'Éducation et des Affaires Culturels au Département d'Etat.

### ***1. Catégories de projets:***

#### **(A) SITES CULTURELS**

La catégorie des "sites culturels" comprend les bâtiments et sites historiques, monuments et sites archéologiques. Les propositions de cette catégorie peuvent inclure, par exemple, la restauration d'un bâtiment historique, une étude archéologique en tant que composante d'un plan de conservation, de préservation de planification de gestion pour un site, ou de la documentation de sites dans une région à des fins de conservation.

#### **(B) les objets culturels et collections**

La catégorie des «objets culturels et des collections» comprend les objets et les collections d'un musée, un site ou une institution similaire. Les propositions de cette catégorie peuvent inclure, par exemple, un traitement de conservation d'un objet ou une collection d'objets; évaluation des besoins d'une collection à l'égard de son état et des stratégies pour améliorer son état de conservation, l'inventaire d'une collection à des fins de conservation et de protection, le création d'environnements sûrs pour le stockage ou l'exposition de collections, ou une formation spécialisée dans le soin et la préservation des collections.

### **(C) Les formes d'expression culturelle traditionnelle**

La catégorie des "formes d'expressions culturelles traditionnelles" comprend la documentation et l'enregistrement audiovisuel de la musique traditionnelle et les formes de danse pour la préservation et la diffusion éventuelle, ou de soutien à la formation dans la préservation des arts traditionnels et l'artisanat qui sont menacées d'extinction.

#### **2. Inéligibilité. Ce programme ne supporte pas les projets suivants:**

- A. Préservation ou achat de propriété privée ou commerciale des objets culturels, des collections, ou des biens réels, y compris le transfert des biens à titre privées ou commerciales à la propriété publique est envisagée, planifiée ou en cours, mais pas complet au moment de la soumission de la proposition;
- B. La préservation du patrimoine naturel (formations physiques, biologiques et géologiques, collections paléontologiques, les habitats des espèces menacées d'animaux et de plantes, de fossiles, etc.)
- C. Préservation des hominidés ou des restes humains;
- D. Préservation des documents publiés disponibles ailleurs (livres, périodiques, etc.)
- E. Préservation de nouvelles des médias (journaux de programmes, actualités, radio et les programmes télévisés, etc.)
- F. Elaboration de programmes ou de matériels pédagogiques à utiliser en classe
- G. fouilles archéologiques ou des enquêtes à des fins de recherche.
- H. La recherche historique, sauf dans les cas où la recherche est justifiable et partie intégrante du succès du projet proposé.
- I. Acquisition ou création de nouvelles collections pour les musées existants ou nouveaux.
- J. Construction de nouveaux bâtiments.
- K. Commissions de nouvelles œuvres d'art ou d'architecture à des fins commémorative ou de développement économique.
- L. La création de nouvelles ou d'adaptation moderne des danses traditionnelles existantes, musiques, chants, des compositions musicales, pièces de théâtre ou autres performances.
- M. Création de répliques ou de reproduction d'objets culturels ou des sites qui n'existent plus.
- N. Relocalisation de sites culturels d'un lieu physique à un autre.

O. Enlèvement d'objets culturels ou des éléments de sites culturels du pays pour une raison quelconque.

P. Numérisation d'objets culturels ou de collections, sauf s'ils font partie d'un vaste effort de conservation clairement défini.

Q. Les plans de conservation ou d'autres études, sauf si elles sont une composante d'un vaste projet visant à mettre en œuvre les résultats de ces études.

R. Réserve de trésorerie, dotations ou des fonds de roulement. Ces fonds doivent être dépensés dans la période de subvention et ne peut être utilisé pour créer un fonds de dotation ou le fonds renouvelable ou non dépensés au cours de nombreuses années.

S. Coûts de campagnes de financement.

T. Les charges d'exploitation, à savoir les dépenses encourues pendant les activités au jour le jour opérationnelle d'une organisation, tels que le loyer de bureau, services publics, droits de licence, et d'autres coûts pour les temps d'administration, les services ou les matériaux ne sont pas directement liées à l'exécution de projets.

U. éventualités, les frais imprévus ou divers.

V. Coûts des travaux effectués avant l'annonce de l'approbation du projet.

W. voyages internationaux, sauf dans les cas où le voyage est justifiable et partie intégrante du succès du projet proposé.

X. Des projets individuels coûtant moins de \$ 10.000.

Y. Prix à des individus ou des entités commerciales.

**3. Exigences relatives aux propositions. Les propositions de projet doivent inclure ou mentionne ce qui suit:**

A. Le but du projet qui explique brièvement ses objectifs et les résultats souhaités.

B. La description des activités du projet qui explique comment le candidat entend attendre ses objectifs et des résultats, présente les tâches proposées dans un ordre logique, et décrit comment ces tâches vont contribuer directement à la réalisation des objectifs du projet et ses résultats.

C. Calendrier du projet ou le calendrier qui identifie les principales phases du projet et des jalons, avec objectif de rendement des dates pour leur réalisation

D. Déclaration d'importance indiquant la gravité de la situation et d'expliquer pourquoi le projet doit avoir lieu maintenant.

E. Déclaration indiquant l'urgence de la gravité de la situation et d'expliquer pourquoi le projet doit avoir lieu maintenant.

F. Budget détaillé du projet, délimités dans les périodes budgétaires d'une année, qui répertorie tous les coûts dans les catégories de coûts (personnel, Voyage (y compris les per diem), équipements, fournitures, contractuels, autres coûts directs); indiquant les fonds provenant d'autres sources, et donne une justification pour tous les coûts anticipés de voyages internationaux.

G. Renseignements sur le requérant, y compris les curriculum vitæ du directeur de projet et les participants clés du projet, qui démontre que l'entité qui demande (ministère de la culture, ONG, etc.) possède l'expérience nécessaire et la capacité à gérer des projets pour préserver le patrimoine culturel.

H. Une preuve d'autorisation officielle pour entreprendre le projet, l'approbation et le soutien de l'autorité nationale compétente.

I. Annexer au moins trois images numériques de haute qualité (format JPEG) ou des fichiers audiovisuels qui véhiculent la nature et l'état du site, un objet ou forme d'expression et, dans le cas d'un site ou un objet, montrent l'urgence ou le besoin pour le projet proposé (Effondrement d'un mur, déversement des eaux, de tissus usés, poignée cassée, etc.)

#### **NOTE**

Les bénéficiaires (bénéficiaires) doivent être des organisations non gouvernementales, musées, ministères de la culture, ou d'institutions similaires. Le Centre encourage fortement les propositions qui incluent des organisations locales qui ne sont pas financées par le gouvernement Américains (y compris en nature) à partir de sources telles que les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé. Toutes les organisations ayant déjà reçu des financements pour ce programme devraient acheminer tout leur rapport avant de postuler à nouveau.

#### **4. OBSERVATIONS:**

La date limite pour la soumission des propositions de projets pour Haïti est fixée au 25 Novembre 2011. Mise en œuvre complète du programme est en attente de la disponibilité de fonds pour l'année 2012. Propositions doivent être soumise à l'Ambassade des Etats-Unis à Port au Prince en format électronique:

À: [papculture@state.gov](mailto:papculture@state.gov).

**OBJET:** Fonds des Ambassadeurs pour la préservation culturelle- « Le nom de votre Institution »